



Agents autorisés
Membres du conseil d'administration de la FPPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec

10 juin 2009

PRIX MINIMUM DE LA POMME (TARDIVE) DESTINÉE À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS – RÉCOLTE 2008

Décision du comité de prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais du 9 juin 2009, dont font partie les représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec inc. et la Fédération des producteurs de pommes du Québec de conserver le statu quo au niveau des prix et rabais.

Date	Sunrise	Paulared	Lobo	McIntosh	Cortland	Empire	Spartan
À compter du début de l'écoulement	S : 12,50 \$ C : 12.50 \$	S : 12.50 \$ C : 12.50 \$					
À compter du début de l'écoulement			S : 12.50 \$ C : 12.50 \$				
À compter du début de l'écoulement				S : 12,50 \$ C : 14.00 \$	S : 12.50 \$ C : 14.00 \$	S : 12.50 \$ C : 14.00 \$	S : 12,50 \$ C : 14.00 \$
À compter du 4 décembre 2008 pour la pomme A.C.				S : 15,00 \$ C : 17,50 \$	S : 15,00 \$ C : 17,50 \$	S : 15,00 \$ C : 17,50 \$	S : 15,00 \$ C : 17,50 \$
AUTRES VARIÉTÉS TARDIVES : ENTRE AUTRES, GALA – HONEYCRISP ...							
À compter du début de l'écoulement	Prix flottant mais jamais inférieur au prix minimum de la variété McIntosh en sac et en cellule						
Marché de l'exportation							
À compter du 14 janvier 2009	Rabais de 2 \$ pour les pommes en sac de variétés McIntosh AC de grosseur 2 ½ pouces et plus – US fancy						
À compter du 16 avril 2009	Rabais de 2 \$ pour les pommes en sac de variétés McIntosh AC et Spartan AC de grosseur 2 ½ pouces et plus – US fancy						

C : cellule S : sac

APPLICATION DE L'ANNEXE H – promotions ciblées – McIntosh – Spartan d'ici la fin de la saison de commercialisation 2008-2009

Suite à une décision du 9 juin 2009 du comité de fixation des prix des pommes à l'état frais, il fut décidé de maintenir la promotion ciblée pour les variétés **McIntosh** et **Spartan** en considérant les quantités en entrepôt de ces deux variétés, la baisse des prix des pommes en provenance de l'État de Washington sur le marché de Montréal à cause de leur surplus et pour finaliser l'écoulement d'ici la fin juillet 2009. **LA SEULE MODIFICATION APPORTÉE EST DE NE PLUS RESTREINDRE A 18 ANNONCES EN CIRCULAIRE POUR LES CHAINES ALIMENTAIRES SOBEYS, LOBLAW ET METRO.** Nous vous rappelons ci-après les décisions prises lors du comité de prix du 12 mai dernier.

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante à compter du **14 mai 2009** : un rabais de 2 \$ sera alloué pour les variétés McIntosh et Spartan vendues en sac et en cellule en promotion ciblée à un prix de détail agressif. Le comité a convenu que les trois chaînes alimentaires (Sobey's, Loblaw et Métro) auront droit à 18 annonces au total, quel que soit la bannière ou le type de produit (sac ou cellule). Les promotions accordées depuis le 16 mars seront comptabilisées au crédit de chacune des chaînes. En plus, le comité a convenu de six autres annonces en circulaire des chaînes régionales (supermarchés GP, Potager Côté ou autres). Pour les parutions dans les circulaires des chaînes régionales, les emballeurs devront conserver **la preuve de la circulaire originale** pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H au poste d'emballage.

À la fin de chaque mois, l'AEPO transmettra à la Fédération et aux emballeurs le nom de la ou des bannières des chaînes ou des chaînes régionales auquel le rabais majeur s'appliquera.

En plus, le comité de prix a maintenu le spécial interne du gérant ("in store" et autres) pour les variétés Spartan et McIntosh. Ceux-ci ne seront plus comptabilisés avec les promotions ciblées des circulaires des chaînes alimentaires.

Lors de spéciaux du gérant sans parution dans une circulaire ("in store" et autres), les emballeurs devront **en aviser la Fédération dès la première journée de la promotion** avec le prix de vente, le format et la variété ciblée, sans quoi ces spéciaux ne seront pas considérés pour l'annexe H. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle pour les variétés McIntosh et Spartan sur 2 annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen par variété ciblée.

APPLICATION DE L'ANNEXE H pour exportation (opportunité d'affaires) McIntosh et Spartan

Les membres du comité de prix ont décidé de maintenir une allocation de transport de 2\$ pour la variété McIntosh la variété Spartan pour la pomme exportée en sac, de grosseur 2 1/2 et plus US fancy.

MÉTHODE POUR COMPLÉTER L'ANNEXE H

Suite à l'ajout du programme de promotion agressive, Il a également été convenu que chaque agent autorisé devra soumettre à la Fédération, avec son rapport mensuel relatif à la vente des pommes (Annexe B), un formulaire intitulé « Annexe H » pour le paiement du prix moyen pour chacune des variétés **MCINTOSH ET SPARTAN EN SAC ET EN CELLULE**. Évidemment, les prix fixés pour ces variétés devront être respectés pendant la période du rabais. Un agent autorisé devra donc payer un prix moyen aux producteurs en tenant compte de la proportion de pommes de variétés McIntosh et Spartan vendues à prix régulier, en promotion ciblée et en opportunité d'affaires (exportation) et selon leur destination.

Les agents autorisés devront **conserver les factures correspondant aux ventes réalisées** lors de l'opportunité d'affaires et de la promotion ciblée sur une base mensuelle. Des vérifications seront effectuées pour s'assurer du respect des conditions de l'opportunité d'affaires et de la promotion ciblée avec possibilité d'inspection.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais (téléphonique) se tiendra le **mardi 7 juillet 2009 à compter de 13 h 15** pour discuter du calendrier des dates de mise en marché pour la récolte 2009..

PRIX MINIMUM DE LA POMME DESTINÉE À LA TRANSFORMATION – RÉCOLTE 2008 – FAB LE PRODUCTEUR

Décision du **8 décembre 2008** du comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation.

DATE JOUR/MOIS	POMMES À JUS STANDARD	POMMES À SAUCE *	POMMES À JUS * OPALESCEMENT
À compter du début de la récolte	Hâtives 0.06\$ la livre ou 2.52 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres	Hâtives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la pomme tardive	Tardives 0.0562 \$ la livre ou 2.36 \$ le minot de 42 livres	Tardives 0,0975 \$ la livre ou 4,10 \$ le minot de 42 livres (déclassement et transformation immédiate)	Tardives 0,0975 \$ la livre ou 4,10 \$ le minot de 42 livres (déclassement et transformation immédiate)
À compter du début de la pomme tardive		Tardives 0,1025 \$ la livre ou 4,31 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)	Tardives 0,1025 \$ la livre ou 4,31 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)
À compter du 5 novembre 2008		Tardives 0,125\$ la livre ou 5,25 \$ le minot de 42 livres (déclassement et transformation immédiate)	Tardives 0,125\$ la livre ou 5,25 \$ le minot de 42 livres (déclassement et transformation immédiate)
À compter du 15 décembre 2008	Tardives 0,06 \$ la livre ou 2,52 \$ le minot de 42 livres		

* Les transformateurs demandent que les pommes livrées dans cette catégorie ne soient pas de la pomme tombée mais de la pomme cueillie de qualité

Entreposage de pommes au Québec au 1^{er} juin 2009(en minots de 42 livres)

Variétés			2007-2008	2007-2008	2006-2007
McIntosh	Frais	AC	146 636	158 578	16 050
	Transf.	AC	316 242	296 730	171 010
Cortland	Frais	AC	24 589	21 669	3 044
	Transf.	AC	7 939	10 292	5 478
Lobo	Frais	AC	0	1	18
	Transf.	AC	9 331	0	0
Empire	Frais	AC	16 955	19 805	11 782
	Transf.	AC	7 988	130	35 871
Spartan	Frais	AC	50 338	34 092	21 784
	Transf.	AC	9 709	9 311	4 936
Autres	Frais	AC	2 913	2 068	5 494
	Transf.	AC	176 037	154 189	269 106
Total	Frais	AC	241 431	236 213	58 172
	Transf.	AC	527 246	470 652	486 401

Le total des pommes entreposées au Québec inclus les pommes en provenance de d'autres provinces

ÉCOULEMENT DE POMMES FRAÎCHES EN MAI			
Année	Quantité en minots	Année	Quantité en minots
2009	204 195	2004	173 969
2008	168 121	2003	215 131
2007	135 393	2002	164 687
2006	199 664	2001	261 677
2005	198 981	2000	299 096

Codaphone : 450 679.0530 poste 8671 ou 450 679.4265

Daniel Ruel
Fédération des producteurs de pommes du Québec